

**2017\_CT2\_178**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - L'Aixpress - L'Aixpress - Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Alexandre GALLESE** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_178-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire**

**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 11 mai 2017

03\_2\_02

■ **L'Aixpress – Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

20170511  
114/2017

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Mai 2017

3287

■ **L'Aixpress – Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parc relais du Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares routière et ferroviaire, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Ce projet de transport s'accompagne d'un véritable projet urbain étant entendu qu'un traitement de façade à façade sera opéré tout le long du tracé de la ligne BHNS, portant sur l'ensemble de la chaussée, des trottoirs et des espaces publics.

Dans le cadre de ces aménagements urbains, pour des raisons d'ordre esthétique mais aussi de sécurité et de fonctionnalités, les réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique seront enfouis sur l'avenue Robert Schuman (Aix-en-Provence).

Si ces travaux d'enfouissement sont initiés à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix et portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, leur réalisation relève de la compétence du SMED 13 qui est chargé, sur ce territoire, de l'organisation de la distribution publique d'électricité et de gaz, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, et de la coordination des travaux d'enfouissement en partenariat avec l'opérateur Orange.

Dès lors, il est nécessaire de préciser les modalités administratives et financières de réalisation de cette opération d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de

## M é t r o p o l e   A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

communication électronique entre le SMED 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence en tenant compte de l'agenda de l'Aixpress.

Le coût global de l'opération sur les réseaux électriques et de communications électroniques est estimé à **400.000,00 HT € maximum**.

Ce montant comprend les dispositions de l'article 2 de la convention à savoir :

**- pour la partie électrique :**

- les travaux de génie civil en partie privative réalisés par le SMED13,
- les travaux de câblage et de raccordement réalisés par le SMED13,
- les travaux de dépose du réseau et des appuis communs réalisés par le SMED13,
- les études, et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13 (qui représente 7 % du montant HT des travaux).

**- pour la partie communications électroniques :**

- les travaux de génie civil en partie privative réalisés par le SMED13.

**Remarques concernant la TVA :**

• Pour les réseaux électriques : la TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire **ENEDIS**.

• Pour les réseaux de communications électroniques : la TVA sera due par la Métropole car la dépense est inéligible au FCTVA.

**- Prestations réalisées par l'opérateur de communications électroniques ORANGE :**

- les travaux de câblage et de raccordement réalisés par l'opérateur,
- la dépose des appuis non-communs réalisée par l'opérateur,
- l'étude technique préliminaire et la maîtrise d'ouvrage réalisées par l'opérateur.

En ce sens, il est proposé d'approuver la convention relative au financement de ces travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique entre le SMED 13 et la Métropole Aix Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les Statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- La délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat.
- Le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 11 mars 1994,
- La convention cadre de partenariat entre Orange et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005,

**Oùï le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_178- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

# Métropole Aix-Marseille-Provence

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention entre le SMED 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

## PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE DU PAYS D'AIX

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ENTRE LE SMED13 ET LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Pierre SERRUS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016, ci-après dénommée « la Métropole »

d'une part,

et

- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL, ci-après dénommée « le SMED13 »

d'autre part.

## Table des matières

ARTICLE 1OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2DÉSIGNATION DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 3CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4CONDITIONS FINANCIÈRES.....	5
ARTICLE 5MODALITÉS DE PAIEMENT.....	5
ARTICLE 6ASSURANCES.....	6
ARTICLE 7RÉSILIATION.....	6
ARTICLE 8LITIGES.....	6
ARTICLE 9MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 10ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	7
ARTICLE 11ELECTION DE DOMICILE.....	7

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais .

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau pluvial avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Le projet de BHNS traverse entre-autres l'avenue Robert SCHUMAN concernée par de nombreux réseaux aériens.

Dans le cadre du programme qualitatif de l'opération il est prévu l'effacement de ces ouvrages au bénéfice de l'espace public et de la libération des emprises.

Le SMED13, compétent pour ces opérations, accompagnera la Métropole pour la mise en discrétion de ces ouvrages.

En ce sens, l'objet de cette convention est de fixer le périmètre d'intervention du SMED13 et les modalités de prise en charge financières des travaux réalisés pour le compte de la Métropole.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique : EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Lieux des travaux : Avenue Robert SCHUMAN – commune d'Aix-en-Provence

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Métropole des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES TRAVAUX**

Le SMED13 est en charge des travaux suivant :

### **- pour la partie réseau électrique :**

- des travaux de génie civil en partie privative,
- des travaux de câblage et de raccordement,
- des travaux de dépose du réseau et des supports communs.

Les études et la maîtrise d'œuvre sont assurées directement par le SMED13.

### **- pour la partie réseau communications électroniques :**

- des travaux de génie civil en partie privative.

**NB :** L'opérateur de communications électroniques assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose du réseau, des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

## **ARTICLE 3 CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Les opérations d'effacement des réseaux aériens sont intégrées au calendrier général de l'opération avec une mise en service prévue en septembre 2019.

Pour atteindre cet objectif, le projet propose un démarrage de travaux à partir de l'automne 2017.

Les dates précises de réalisation seront établies de manière concertée entre la Métropole et le SMED13.



## **ARTICLE 6 ASSURANCES**

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage. Le SMED13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

## **ARTICLE 7 RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans le cas où la Métropole ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au SMED13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 LITIGES**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes

dûment autorisées et habilitées à cet effet.

## **ARTICLE 10 ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par LA MÉTROPOLE et par LE SMED13, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Elle prendra fin à la plus tardive des dates suivantes :

- réception du dernier ouvrage,
- levée de la dernière réserve du dernier ouvrage,
- paiement de la participation financière Métropole ou règlement du dernier contentieux,
- à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 11 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58, boulevard Charles Livon  
13007 Marseille
- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône  
1, avenue Marco Polo  
CS20100  
13141 Miramas Cedex

Fait en 2 exemplaires,

Fait à Aix-en-Provence  
le

**POUR LE SMED13**

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

Le Président,  
Jack SAUTEL

Le Vice-Président,  
Jean-Pierre SERRUS

# ANNEXE 1

## Planning général prévisionnel du projet de Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix

Phases Étude : 2016  
Phase Travaux : 2017 - 2019  
Mise en service : septembre 2019

## ANNEXE 2

Secteur concerné : avenue Robert SCHUMAN



Secteur concerné par le projet d'effacement

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - L'Aixpress - L'Aixpress - Bus à Haut Niveau de Service du Pays d'Aix - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMED13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS du Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_178-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017